

Droit de la propriété intellectuelle

(Laure Marino, Professeure)

Ce questionnaire à choix multiples (QCM) est à réponse unique (une seule réponse est correcte). Quatre réponses A, B, C et D sont proposées à chaque question. Il y a 30 questions. La feuille de réponse sera corrigée informatiquement.

Barème :

- ✓ Réponse juste : 2 points
- ✓ Réponse fausse : - 1 point (point négatif)
- ✓ Absence de réponse : 0 point

Le nombre total de points sera divisé par trois pour obtenir une note sur 20.

Durée de l'épreuve : 1 heure

Documents ou matériels autorisés : aucun

À propos du droit d'auteur et des droits voisins

1) Parmi ces affirmations relatives à l'originalité de l'œuvre en droit d'auteur, laquelle est **inexacte** ?

- A. L'originalité de l'œuvre est une condition définie par le Code de la propriété intellectuelle
- B. L'originalité de l'œuvre est classiquement définie comme l'empreinte de la personnalité de l'auteur
- C. Il n'existe pas de présomption d'originalité
- D. La Cour de justice de l'Union européenne s'estime compétente pour préciser les contours de l'originalité

2) J'ai acheté un tableau représentant un paysage à un jeune peintre plein de talent. Puis-je reproduire ce tableau sur mon blog, en l'intégrant à la page d'accueil, sans l'autorisation du peintre ?

- A. Oui, car le tableau m'appartient
- B. Non, car la vente du support matériel de l'œuvre n'emporte pas celle des droits d'auteur
- C. Non, car il est interdit de numériser une œuvre d'art en vertu du droit au respect de l'œuvre
- D. Cela dépend du caractère commercial ou non commercial du site

3) En 2018, Jeff Koons a été jugé pour contrefaçon de « Fait d'hiver », une publicité de Naf Naf datant de 1985. A-t-il été condamné ?



À gauche, la publicité de Naf Naf, à droite, l'œuvre de Jeff Koons

- A. Oui, car les ressemblances entre les deux œuvres sont importantes, tandis que les différences sont minimes
 - B. Non, dès lors qu'il existe des différences entre les deux œuvres
 - C. Non, car l'œuvre de Jeff Koons est une « installation » en 3 dimensions, tandis que la publicité de Naf Naf est une affiche en 2 dimensions
 - D. Non, car les faits étaient prescrits
- 4) Je bénéficie d'une protection par le droit d'auteur (si je suis original). Qui suis-je ?
- A. La saveur d'un produit alimentaire
 - B. Un parfum
 - C. Un site web
 - D. L'interprétation d'une œuvre
- 5) Le dessin ci-dessous, œuvre du dessinateur Martin Vidberg, a été publié en 2010 sur son blog *L'actu en patates*, puis reproduit en 2013 dans un tract politique, sans son autorisation

- B. La chanson Papaoutai, interprétée par Stromae, est une création indépendante : Stromae, auteur et compositeur
- C. L'album de bande dessinée intitulé Le retour à la terre, est une œuvre collective : Jean-Yves Ferri (scénario) et Manu Larcenet (dessinateur)
- D. La série The Handmaid's Tale : La Servante écarlate est une œuvre composite : adaptation du roman La Servante écarlate (titre original : The Handmaid's Tale) écrit par Margaret Atwood

9) Parmi les affirmations suivantes relatives aux exceptions en droit d'auteur, laquelle est **inexacte** ?

- A. L'exception d'actualité permet de reproduire une œuvre protégée sans avoir à requérir d'autorisation, aux fins d'illustration de l'actualité
- B. L'exception de copie privée permet de reproduire une œuvre protégée sans avoir à requérir d'autorisation et ouvre droit à une compensation financière au bénéfice des ayants droit, appelée rémunération pour copie privée
- C. Dans l'exception pédagogique, les reproductions ou représentations réalisées à des fins d'éducation ne peuvent porter que sur des extraits d'œuvres
- D. Il est possible de citer brièvement une œuvre en respectant les conditions de l'exception de citation : bien indiquer la source et l'auteur

10) Parmi les affirmations suivantes relatives à la loi HADOPI, laquelle est **inexacte** ?

- A. La loi HADOPI ne concerne que le peer to peer (P2P)
- B. Après l'étape préventive qui consiste en l'envoi de messages d'avertissement par l'HADOPI, l'étape répressive prend la forme d'une ordonnance pénale, prise par un juge, avec une amende de 150 €
- C. En 2012, la première condamnation pour infraction à la loi HADOPI a sanctionné un abonné à internet pour absence de sécurisation de son accès internet
- D. La loi HADOPI a créé l'HADOPI, qui est une autorité administrative indépendante

11) Parmi les affirmations suivantes relatives à la lutte contre le « piratage » des œuvres sur internet, laquelle est **inexacte** ?

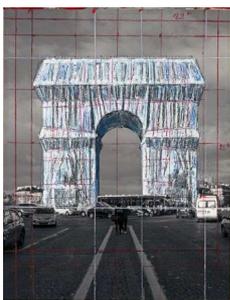
- A. Dans un arrêt *Allostreaming* rendu le 6 juillet 2017, la Cour de cassation a jugé que les coûts du blocage et du déréférencement des sites pirates sont à la charge des fournisseurs d'accès à internet et des moteurs de recherche
- B. Actuellement, les téléchargements illicites repartent à la hausse, en raison de la fragmentation de l'offre légale

- C. La fermeture des sites de téléchargement illicite est une solution efficace pour lutter contre le piratage, comme en atteste l'exemple de la fermeture de la plateforme Megaupload en 2012 et de la très lourde condamnation de son fondateur Kim Dotcom
- D. Le stream ripping consiste à enregistrer sur son disque dur des œuvres diffusées par des services de streaming

12) Parmi les affirmations suivantes relatives à la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur, laquelle est **inexacte** :

- A. La directive a créé un nouveau droit voisin – le droit voisin des éditeurs de presse – pour protéger l'investissement des entreprises de presse en cas de reprises de leurs publications sur internet, spécialement par Google Actus
- B. La directive a harmonisé la liberté de panorama en transformant cette exception jusqu'à présent facultative en exception désormais obligatoire dans tous les États membres de l'Union européenne
- C. La directive a renforcé la responsabilité des plateformes de partage de contenus en ligne (comme YouTube), en encourageant à un filtrage automatique des contenus
- D. La directive a déclenché une gigantesque bataille de lobbying

CAS PRATIQUE I : Christo est un artiste plasticien mondialement connu. Sa spécialité consiste à « emballer » des monuments à titre temporaire, *in situ*. Il va ainsi réaliser, en 2020, un emballage de L'Arc de triomphe, l'un des monuments emblématiques de Paris.



Collage représentant l'Arc de triomphe emballé, par Christo et Jeanne-Claude. Photo d'André Grossmann

- 13) Une telle installation pourra-t-elle constituer une œuvre protégée ?
- A. Oui, si elle est originale
 - B. Oui, si Christo effectue les formalités nécessaires
 - C. Non, car elle s'incorporera au domaine public
 - D. Non, car il ne s'agit pas d'une catégorie d'œuvre protégeable au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle

- 14) Christo pourra-t-il s'opposer à ce qu'un tiers reprenne l'idée consistant à emballer des monuments ?
- A. Oui, s'il est chronologiquement le premier à l'avoir eue
 - B. Oui, si l'idée est considérée comme originale
 - C. Non, car les idées sont de libre parcours
 - D. Non, car l'Arc de triomphe, bâtiment public, est la propriété d'une personne publique
- 15) Christo pourra-t-il s'opposer à la reproduction de son emballage (motifs, couleur...) par un tiers qui aurait remporté un marché en vue de conférer cette même apparence à l'Arc de triomphe de Montpellier ?
- A. Non, car les idées sont de libre parcours
 - B. Non, en vertu de la liberté de panorama
 - C. Oui, en vertu du droit de suite
 - D. Oui, si cette apparence est originale

À propos des brevets, des certificats d'obtention végétale et des marques

- 16) Une page fan Facebook dédiée à la série plus belle la vie reproduisait la marque « plus belle la vie » sans l'autorisation des titulaires de la marque. Le tribunal de grande instance de Paris a jugé que :
- A. C'est une contrefaçon, car cette reproduction non autorisée n'est pas une référence nécessaire
 - B. C'est une contrefaçon, car cette reproduction non autorisée provoque un risque de confusion avec la marque plus belle la vie
 - C. Ce n'est pas une contrefaçon, car cette reproduction non autorisée ne porte pas atteinte à la marque plus belle la vie en l'absence d'usage dans la vie des affaires
 - D. Ce n'est pas une contrefaçon, car la marque plus belle la vie n'est pas une marque renommée
- 17) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** :
- A. Une nouvelle technique de GPS qui applique la théorie de la relativité d'Einstein est brevetable
 - B. La création d'une nouvelle variété de pommes de terre est brevetable
 - C. Un nouveau produit permettant d'utiliser efficacement un nouveau champignon qui a la propriété de pouvoir casser des chaînes de polyuréthane contenues dans le plastique (autrement dit, un champignon « mangeur de plastique ») est brevetable

D. Les procédés de clonage des êtres humains sont exclus de la brevetabilité

18) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** :

- A. Par principe, les variétés végétales ne sont pas brevetables
- B. Les variétés végétales peuvent être protégées à certaines conditions par un droit d'obtention végétale, qui donne lieu à la délivrance d'un certificat d'obtention végétale
- C. Toutes les variétés végétales n'ont pas le droit d'être commercialisées, ce qui contribue à la disparition de nombreuses semences et à une perte importante de biodiversité
- D. Les semences de ferme (les graines prélevées par l'agriculteur dans sa propre récolte pour être ressemées) peuvent être librement ressemées par l'agriculteur

19) Parmi les affirmations suivantes relatives à l'important arrêt *Brüstle c/ Greenpeace* (CJUE, 18 octobre 2011), laquelle est **inexacte** :

- A. La CJUE a validé le brevet litigieux car la mise en œuvre du procédé en cause impliquait des cellules souches embryonnaires
- B. La CJUE a interprété la directive relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques
- C. La CJUE a défini l'embryon humain, au sens de la directive relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, comme ayant la capacité intrinsèque de se développer en un être humain
- D. La CJUE a jugé que les blastocystes sont des embryons

20) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** :

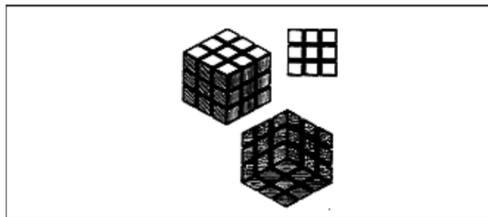
- A. L'invention est une solution technique apportée à un problème technique
- B. En droit des brevets, l'invention est nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique
- C. L'état de la technique est constitué par tout ce qui a déjà été breveté à la date du dépôt
- D. Le *patent cliff* (falaise des brevets) se réfère à l'expiration de plusieurs brevets portant sur des « blockbusters » (médicaments-vedette) dans une période relativement brève

21) Un *patent troll* (troll de brevets) est :

- A. Une entreprise qui dépose des brevets faibles générant des polémiques, car leur validité est douteuse

- B. Une entreprise ne produisant aucun bien ou service, qui acquiert des brevets pour proposer ensuite des licences à des entreprises produisant des biens ou des services, en les menaçant d'une action en contrefaçon si elles n'acceptent pas
- C. Une entreprise qui dépose des brevets bidon (*bogus patent*) pour bloquer ses concurrents qui n'ont pas assez d'argent pour se défendre
- D. Une association qui dépose des brevets bidon (*bogus patent*) dans le but de militer contre le système des brevets en le discréditant

22) Dans la décision Rubik's cube rendue le 24 octobre 2019, le Tribunal de l'Union européenne a invalidé la marque tridimensionnelle Rubik's cube représentant le célèbre cube en trois dimensions :



Pourquoi ?

- A. Car une forme tridimensionnelle ne peut pas constituer une marque valable
- B. Car une forme tridimensionnelle usuelle ne peut pas constituer une marque valable
- C. Car une forme tridimensionnelle exclusivement imposée par la nature ou par la fonction du produit ne peut pas constituer une marque valable
- D. Faux ! Dans cette décision, le Tribunal de l'Union européenne a au contraire validé la marque tridimensionnelle Rubik's cube

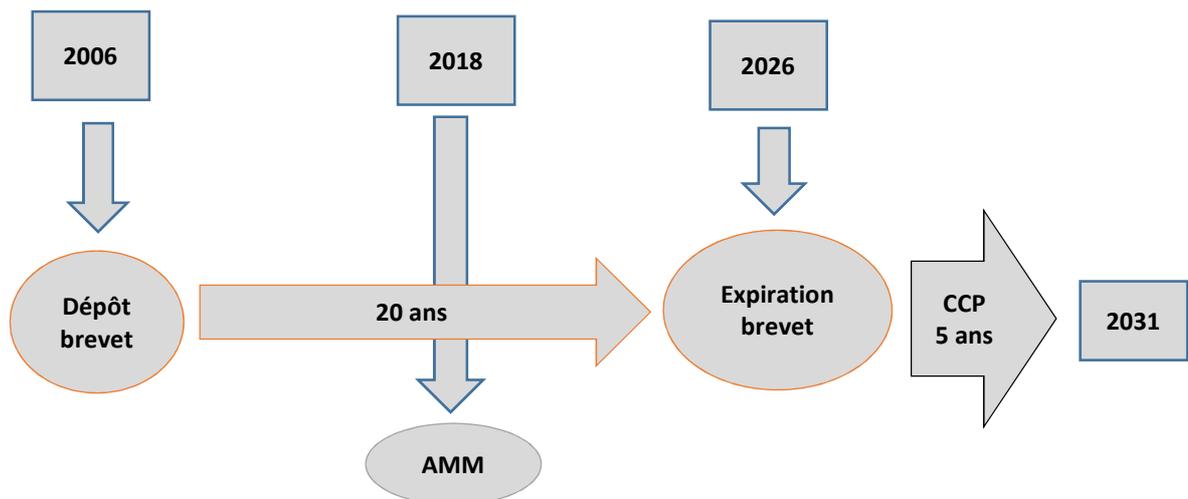
23) Parmi les affirmations suivantes relatives aux marques renommées, laquelle est inexacte ?

- A. Une marque renommée est une marque connue d'une partie significative du public concerné
- B. Les marques renommées sont protégées même en dehors de leur spécialité
- C. Fuckbook ne peut pas être enregistré comme marque pour l'exploitation d'un site de rencontres libertines, en raison du risque de tirer indument profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque Facebook
- D. Hollywood, marque renommée désignant des chewing-gums, ne peut pas s'opposer à Hollywood pour désigner des cigarettes

24) Au lendemain des attentats du 13 novembre 2015 perpétrés à Paris, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a reçu des demandes d'enregistrement pour la marque Je suis Paris :

- A. L'INPI a enregistré ces marques
- B. L'INPI n'a pas enregistré ces marques, car elles étaient usuelles
- C. L'INPI n'a pas enregistré ces marques, car elles apparaissent comme contraires à l'ordre public
- D. L'INPI n'a pas enregistré ces marques, car elles n'étaient pas distinctives

CAS PRATIQUE II : En 2006, le laboratoire pharmaceutique Pharmatorrid a déposé le brevet de la fluoxénafil, nouvelle molécule prometteuse. Il a obtenu l'autorisation de mise sur le marché (AMM) au début de l'année dernière. Il a en outre déposé la marque Viagara pour commercialiser la molécule. « Viagara... pour lutter contre les chutes de la libido », comme le dit la pub !



CCP = certificat complémentaire de protection

25) Examinez le schéma ci-dessus. Quelle sera la durée de commercialisation de cette nouvelle molécule sous brevet ?

- A. 8 ans
- B. 12 ans
- C. 13 ans
- D. 20 ans

26) Et quelle sera la durée totale de commercialisation de cette nouvelle molécule sous protection ?

- A. 8 ans

- B. 12 ans
- C. 13 ans
- D. 20 ans

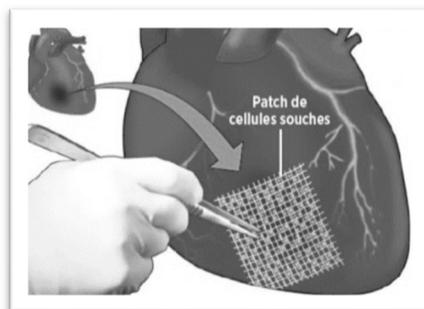
27) Pharmatorrid a déposé Viagara auprès de l'EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle), en classe 5 (produits pharmaceutiques). Quelle sera la durée de cette marque de l'Union européenne ?

- A. 1 an, indéfiniment renouvelable
- B. 5 ans, indéfiniment renouvelables
- C. 10 ans, indéfiniment renouvelables
- D. 20 ans, indéfiniment renouvelables

28) Malheureusement, Pharmatorrid a immédiatement reçu un courrier d'avocat l'informant que le laboratoire Pfizer, titulaire de la marque Viagra (désignant un médicament indiqué dans les troubles de l'érection), fait opposition à la marque Viagara ! Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A. La marque Viagara peut être annulée, en raison du risque de tirer indument profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque Viagra, qu'elle désigne un médicament (même spécialité) comme ici, ou qu'elle désigne autre chose que des médicaments (quelle que soit la spécialité des produits)
- B. La marque Viagra est une marque renommée, donc elle est plus protégée qu'une marque ordinaire
- C. Face au succès, le laboratoire Pfizer doit lutter contre la dégénérescence de sa marque Viagra, afin qu'elle ne devienne pas un nom commun et puisse encore voir son usage protégé en tant que marque
- D. La marque Viagra est une marque de l'Union européenne : ce n'est donc pas un titre unitaire, mais c'est un faisceau de marques nationales délivrées grâce à la procédure centralisée de l'EUIPO

29) Pharmatorrid fait également des recherches dans le secteur des maladies d'amour. Dans ce cadre, elle vient de mettre au point une thérapie par cellules souches qui permet de soigner efficacement le cœur humain affecté par un chagrin d'amour. Il s'agit d'un patch comportant des cellules cardiaques dérivées de cellules souches embryonnaires humaines. Implanté dans le cœur de l'amoureux(se) malheureux(se), ce patch – dénommé Blues Killer – permettra de régénérer le cœur.



Pharmatorrid s'interroge toutefois sur la brevetabilité de son patch. Sera-t-il brevetable dans les États membres de l'Union européenne ?

- A. Oui, car il s'agit d'une invention nouvelle impliquant une activité inventive susceptible d'application industrielle et qu'elle est licite : il ne s'agit pas d'une utilisation d'embryons humains à des fins industrielles ou commerciales, exclue de la brevetabilité par la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques
- B. Non, car la condition de licéité fait défaut : aux termes de la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques, les utilisations de cellules souches embryonnaires humaines à des fins industrielles ou commerciales sont exclues de la brevetabilité
- C. Oui, car même si la condition de licéité fait défaut, la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques n'a pas encore été transposée en droit français
- D. Non, car la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques exclut de la brevetabilité toutes les applications industrielles ou commerciales relatives au vivant (humain, animal, végétal)

30) Enfin, Pharmatorrid souhaite déposer la marque Blues Killer en classe 5 (produits pharmaceutiques). Mais le nom de domaine blueskiller.fr existe déjà et héberge une société spécialisée dans la confection et la vente de prêt-à-porter depuis 2010, même si le nom de domaine n'a pas fait l'objet d'un enregistrement de marque. Blues Killer est-il disponible en dépit de ce nom de domaine du même nom ?

- A. Non, car le nom de domaine est un droit antérieur qui antécédent la marque
- B. Non, en raison du risque de dilution pour le nom de domaine
- C. Oui, car un nom de domaine ne peut jamais antécédent une marque
- D. Oui, car il n'y a pas de risque de confusion : les produits sont très différents (spécialités différentes)